



DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LORRAINE

Attribution d'une médaille régionale de la médaille de la jeunesse, des sports
de l'engagement associatif
(Cf. décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013)

Condition de recevabilité des candidatures

- Etre majeur(e)
- Etre domicilié(e) dans l'un de quatre départements lorrains et exercer des activités sportives ou socioculturelles au niveau régional
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Réunir les conditions d'ancienneté suivantes :
 - Médaille de bronze : œuvrer depuis au moins six ans dans le milieu associatif
 - Médaille d'argent : être titulaire de la médaille de bronze depuis au moins quatre ans ou œuvrer depuis au moins 10 ans dans le milieu associatif pour un accès direct (à titre exceptionnel)
 - Médaille d'or : être titulaire de la médaille d'argent depuis au moins cinq ans ou œuvrer depuis au moins 15 ans dans le milieu associatif pour un accès direct (à titre exceptionnel)

Dépôt des candidatures

Les médailles sont décernées par deux promotions par an : 1^{er} janvier et 14 juillet.

Les dossiers de proposition de candidature doivent parvenir au moins **4 mois avant la date** de la promotion à :

Comité régional de Lorraine des médaillés Jeunesse et Sports
Maison Régionale des Sports de Lorraine
13, rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

Pour qu'une demande puisse être instruite, il convient de transmettre la fiche de candidature dûment complétée et impérativement accompagnée des pièces demandées.

Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée.

La Lorraine dispose d'un contingent régional annuel de :

5 médailles d'or

9 médailles d'argent

14 médailles de bronze